

Règlement du jeu-concours

« La Hotte du Bricoleur Sofinco Mastercard Castorama »

Article 1 : Société organisatrice

La société **CA Consumer Finance** (également dénommée « **CACF** ») dont **Sofinco** est une marque, SA au capital de **629 480 046 euros**, ayant son siège social **1 rue Victor Basch – CS 70001 – 91068 MASSY Cedex**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro **542 097 522**, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 17/11/2025 au 28/12/2025, un Jeu concours gratuit avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis l'URL <https://lahottedubricoleur.fr>

Le présent Jeu est organisé en collaboration avec Mastercard.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, détentrice d'une carte de crédit Mastercard Castorama associée à un crédit renouvelable Sofinco ouvert avant le 17 novembre 2025 (ci-après la « Carte »), et qui a été destinataire du courriel « Jouez avec Castorama à la Hotte du Bricoleur ! » l'invitant à participer au Jeu.

Les clients de la Société Organisatrice remplissant les conditions de participation au Jeu et qui se sont inscrits au Jeu sont ci-après désignés les ou le « Participant(s) ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et d'une manière générale des sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations. La participation est strictement nominative.

Article 3 : Modalités de participation

CACF envoie un courriel « Jouez avec Castorama à la Hotte du Bricoleur ! » aux détenteurs de la Carte Mastercard Castorama, afin de les informer de l'organisation du Jeu concours et des modalités de participation.

CACF envoie également un courriel de relance « Derniers jours pour jouer à La Hotte du Bricoleur. »

A la fin de la période définie à l'Article 4 du présent règlement, CACF envoie un courriel « Inscrivez-vous au jeu La Hotte du Bricoleur ! » aux clients remplissant les conditions de participation au Jeu, conformément à l'Article 4, afin qu'ils puissent s'inscrire au tirage au sort.

Le Participant reçoit une URL personnalisée (pURL) qui le conduit à une page d'atterrissage sur laquelle il peut s'inscrire au tirage au sort du Jeu en cliquant sur le bouton « **Je m'inscris en un clic** ». Une fois inscrit, la participation du Participant est validée et prise en compte par CACF. Seuls les clients inscrits au Jeu, selon les conditions précisées du règlement, seront pris en compte pour le tirage au sort prévu pour ce Jeu.

En tout état de cause, il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Mécanique du Jeu

Pour être éligible au Jeu, le client doit :

- avoir reçu le 17 novembre 2025 le courriel « Jouez avec Castorama à la Hotte du Bricoleur ! », et,
- avoir réalisé, entre le 17 novembre 2025 et le 28 décembre 2025, un ou plusieurs achats d'un montant cumulé minimum de 20€ TTC d'achat avec sa Carte de crédit Mastercard Castorama associée à son crédit renouvelable, au comptant ou à crédit, auprès **de tout commerçant, physique ou en ligne, du réseau Mastercard.**

La Société Organisatrice vérifie l'éligibilité de ses clients à la participation au Jeu selon les critères indiqués au présent règlement. En cas de remboursement total ou partiel de l'un des achats, du Participant le montant de l'achat comptabilisée sera celui après le remboursement, y compris si celui-ci intervient après la période du Jeu.

Les clients éligibles au Jeu recevront de la Société Organisatrice le 12 janvier 2026 un courriel « Inscrivez-vous au jeu La Hotte du Bricoleur ! » les invitant à s'inscrire au tirage au sort du Jeu accessible depuis le « **Je m'inscris en un clic** ». La page d'inscription sera hébergée par OVH. **Aucune donnée personnelle ne sera collectée dans le cadre de ce Jeu. Seule une URL personnalisée sera adressée à chaque Participant pour accéder à la page d'inscription.**

Article 5 : Désignation des Participants gagnants

Le tirage au sort des URL personnalisées gagnantes sera réalisé **par Mastercard** le 29 janvier 2026 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire, **dans la liste des URL personnalisées affectées à chaque Participant au moment de son inscription** ; étant précisé que seuls les Participants éligibles pourront figurer sur la liste des URL personnalisées soumises au tirage au sort.

Les Participants qui auront rempli les conditions prévues au présent règlement, notamment les conditions d'éligibilité énoncées au présent article, et dont l'URL personnalisée aura été tirée au sort seront bénéficiaires des dotations prévues à l'article 5 du règlement de Jeu.

Les Participants gagnants seront contactés par la Société Organisatrice à l'adresse email utilisée lors de leur inscription au Jeu et ils recevront les modalités de remise des dotations sur cet email :

- de manière dématérialisée pour les bons d'achat d'une valeur de 50 € et 150€ ; et,
- en main propre, en magasin Castorama pour les bons d'achats d'une valeur de 1 500€.

Les Participants gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères d'éligibilité du présent règlement, leurs dotations ne leur seront pas attribués.

Afin de vérifier l'identité, l'âge, les coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité des Participants, la Société Organisatrice sera susceptible de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées par la Société Organisatrice.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résilier l'inscription du Participant au Jeu, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation ou gain au Participant gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6 : Dotations

Le Jeu est composé des 133 (cent trente-trois) dotations ci-dessous. Les dotations prévues pour ce Jeu sont des cartes-cadeau valables dans les enseignes Castorama.

Le montant de la carte cadeau octroyé à chaque Participant gagnant est déterminé en fonction du montant total des achats réalisés par le Participant pendant toute la durée du Jeu, au comptant ou à crédit, avec sa Carte de crédit Mastercard Castorama associée à son crédit renouvelable Sofinco.

1er : 100 (cent) cartes cadeaux dématérialisées d'une valeur unitaire de 50 euros, valable un an dans les magasins Castorama. Accessible à partir de 20€ TTC d'achat avec sa Carte de crédit Mastercard Castorama associée au crédit renouvelable, au comptant ou à crédit.

2ème : 30 (trente) cartes cadeaux dématérialisées d'une valeur unitaire de 150 euros, valable un an dans les magasins Castorama. Accessible à partir de 50€ TTC d'achat avec sa Carte de crédit Mastercard Castorama associée au crédit renouvelable, au comptant ou à crédit.

3ème : 3 (trois) cartes cadeaux physiques, d'une valeur unitaire de 1 500 euros, valable un an dans les magasins Castorama. Accessible à partir de 150€ TTC d'achat avec sa Carte de crédit Mastercard Castorama associée au crédit renouvelable, au comptant ou à crédit.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains, sont utilisés à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne sont pas des représentations contractuelles des gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, d'autres dotations de valeurs équivalentes ou de caractéristiques proches.

La valeur commerciale est le prix de la dotation (prix public maximum conseillé). Les dotations gagnées devront être acceptées comme telles et ne pourront être ni remboursées, ni échangées. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange d'une dotation est strictement interdite.

Article 7 : Participation gratuite au Jeu

La participation au Jeu est gratuite.

Le remboursement des frais de connexion bas débit engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion, sur la base du coût de communication standard de l'opérateur internet du Participant.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **jeuconcours@mastercard.com**

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet LEGAHUIS Conseil, situé au 5, rue de la Lionne – 45000 Orléans.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu depuis l'URL <https://lahottedubricoleur.fr>

Il est également disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à la société Mastercard qui agit pour le compte de la Société Organisatrice en adressant un courrier en ce sens à l'adresse jeuconcours@mastercard.com

Article 9 : Utilisation des informations personnelles des Participants

CA Consumer Finance, Société Organisatrice du Jeu « La Hotte du Bricoleur », traite certaines informations personnelles et économiques (ci-après les données) de ses Clients pour permettre l'inscription et la prise en compte de leur participation au Jeu concours. La désignation des Participants gagnants sera effectuée par Mastercard pour le compte de la Société Organisatrice.

Les données des Clients seront traitées conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

En acceptant de participer au Jeu-concours les Clients consentent à ce que leurs données soient traitées conformément au présent article.

a) Les détails de l'utilisation des données des Clients par la Société Organisatrice

La Société organisatrice traite en tant que responsable de traitement indépendant les données de ses Clients pour la réalisation des traitements ci-après :

- Identification des Clients, détenteurs de Carte de crédit Mastercard Castorama ;
- Sélection des Clients ayant réalisé un achat au comptant ou à crédit avec leur Carte dans ou en dehors des enseignes Castorama durant la période de Jeu ;
- Calcul du montant total des achats réalisés par les Clients avec leur Carte de crédit Mastercard Castorama durant la période de Jeu ;
- Contrôle de la régularité des Participations ;
- Envoi du courriel de l'inscription au tirage au sort du Jeu ;
- Traitement de correspondance des P-URLs pour identification des gagnants et attribution des lots ;
- Information des gagnants ;
- Attribution ou l'acheminement des dotations ;
- Gestion des contestations et réclamations ;
- Pilotage, reporting et les statistiques.

La nature des données collectées et traitées : seul le nom, le prénom, l'adresse électronique des Participants seront traités par les services habilités de la Société Organisatrice pour l'accomplissement des finalités susmentionnées.

Destinataires des données : certaines données peuvent être transmises aux partenaires de la Société Organisatrice qui assurent la remise des dotations. Ces derniers s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui leur sont communiquées.

Les données des Participants pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Durée de conservation des données : les données traitées par la Société Organisatrice dans le cadre des Jeux sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de l'opération, augmenté d'un délai de 13 (treize) mois en archives à des fins de preuve en cas de contestation.

Droits Informatique et libertés : conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la prospection commerciale, d'effacement ainsi que de mise à jour des données inexactes et/ou incomplètes. Ils peuvent également transmettre des

instructions pour la conservation, l'effacement et/ou la communication de leurs données en cas de décès. Pour exercer leurs droits, sur le périmètre des traitements réalisés par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement indépendant les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpdSofinco@ca-cf.fr ou un courrier à l'adresse postale suivante CACF - Délégué à la protection des données personnelles, BP 50075, 77213 AVON CEDEX.

En cas de doute sur l'identité, la Société Organisatrice pourra demander au participant une preuve de son identité pour faire suite à sa demande et peut le cas échéant demander la copie d'une pièce d'identité.

Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation de deux mois dans certaines circonstances.

Les détails des traitements réalisés par CA Consumer Finance, propriétaire de la marque Sofinco, dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services sont disponibles sur le site vitrine sofinco.fr.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site.

Base juridique de l'utilisation de données : Les données sont collectées et traitées sur la base juridique du consentement. L'inscription se fait par clic unique sur le bouton « je m'inscris au tirage au sort » présent dans le courriel « Inscrivez-vous au jeu La Hotte du Bricoleur ! », envoyé par la Société Organisatrice. Lorsque le client clique sur le courriel, une URL personnalisée (« P-URL ») est générée chez Mastercard. Le tirage au sort est réalisé sur la base des P-URL susmentionnés. Aucune donnée personnelle ne sera collectée et traitée par Mastercard dans le cadre de ce Jeu - concours.

A l'issue du tirage au sort, Mastercard renvoie à la Société Organisatrice, les P-URLs des gagnants. La Société Organisatrice et rapproche les P-URLs gagnants aux données des participants pour les identifier et attribuer les lots.

Le traitement de données à caractère personnel pour gérer les demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) est fondé sur l'obligation légale de la Société Organisatrice de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

b) Les détails de l'utilisation des données des Clients par Mastercard

Mastercard réalise, en tant que sous-traitant de la Société Organisatrice, les traitements ci-après :

- Création des P-URLs personnalisées permettant la mise en place du tirage au sort des participants
- Envoi des P-URLs des gagnants à la Société Organisatrice

Mastercard réalise, en tant que responsable de traitement indépendant les traitements suivants :

- Tirage au sort des P-URLs des participants sous la surveillance d'un huissier,

Les détails des traitements réalisés par Mastercard, en tant que responsable de traitement sont disponibles sur <https://www.mastercard.fr/fr-fr/vision/entreprise-responsable/protection-de-la-vie-privee/vie-privee.html>

Article 10 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site de la Société Organisatrice ainsi que sur les autres sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et autres signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site de la Société Organisatrice et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur ce site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'une protection par le droit d'auteur.

Toute reproduction, représentation, extraction ou diffusion non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par des droits exclusifs de propriété intellectuelle.

Article 11 : Modification et annulation du Jeu

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du présent Jeu.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être faites par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 3 du présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de renseignement devra être transmise par un courriel, à la société Mastercard qui agit pour le compte de la Société Organisatrice, à l'adresse jeuconcours@mastercard.com, dans un délai maximal de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu, soit la date de remise des lots le 06 février 2026.

Toute question d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige pourra uniquement être soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 13 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site qui héberge le Jeu, fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session du Jeu au cours de laquelle le dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

S'agissant d'un Jeu gratuit avec obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée, si elle venait à être recherchée, à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale de la dotation à laquelle le ou les Participant(s) gagnant(s) aurai(en)t pu prétendre au titre du règlement.